



N°01/2018-29/01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT-NEUF JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 JANVIER 2018

Les membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Jean-Christophe BERLAND, M. André BOCHET-CADET, Mme Audrey DUMAS, Mme Laurence MOTEL, M. Xavier POIZAT ;

Procuration (2) : Mme Dominique MICHAUD à M. Philippe MATTELON ;

Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX à M. Patrick HERBIN ;

Absents excusés (2) : Mme Sylvana CUNÉO, M. François-Xavier LANFRAY ;

Monsieur Patrick HERBIN a été élu secrétaire de séance.

Modification Simplifiée N°1 du PLU

Considérant la nécessité pour la commune d'ALEX d'adapter le règlement écrit du PLU, afin :

- D'autoriser la reconstruction après démolition des constructions situées au sein des périmètres couvrant les bâtiments et les groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural de la zone UH, ainsi que la construction neuve uniquement dans le groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural recouvrant le chef-lieu, permettant un petit confortement de ses fonctions villageoises sur quelques espaces libres et limités.
- D'encadrer les conditions de la reconstruction et/ou de la construction neuve pour les bâtiments et les groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural de la zone UH, afin de garantir leur insertion dans le respect des caractéristiques patrimoniales, historiques et rurales de la commune.
- De corriger des omissions du règlement relevant d'erreurs matérielles :
 - compléter l'article 2.UH relatif à l'extension des bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural, afin de le mettre en cohérence avec les autres articles de la zone UH.
 - autoriser les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans les périmètres bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire d'ALEX, prend l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ALEX, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

LE 2/2/18
ET PUBLICATION LE 5/2/18

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :**
 - ✓ **Mise à disposition du 15 mars au 15 avril 2018 inclus** du projet de modification simplifiée N°1 du PLU d'ALEX et d'un registre permettant au public de faire ses observations :
- En Mairie : Place de l'Eglise 74290 ALEX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
 - ✓ Affichage aux portes de la Mairie et dans les hameaux d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N°1 du PLU, le lieu et les heures où le public pourra faire ses observations ;
 - ✓ Publication sur le site de la Mairie D'ALEX du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et des modalités de mise à disposition au public ;
 - ✓ Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard ;
- **PRECISE** que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU d'ALEX, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du Public ;
- **PORTERA** ces modalités définies, à la connaissance du Public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- **NOTIFIERA** pour information, avant la mise à disposition du public le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de L'Urbanisme ;
- **INDIQUE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Madame le Maire d'ALEX en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée N°1 du PLU d'ALEX éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine HAUETER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
LE 2/2/18
ET PUBLICATION LE 5/2/18